



## Compte rendu

4/5

« Réforme des régimes spéciaux de retraite »

Paris, le 11 décembre 2007

**« Le 11 décembre dernier s'est tenue ce qui devait être la dernière séance de négociation tripartite relative à la réforme de notre régime spécial de retraite ».**

A chaque étape de cette négociation, nous avons largement communiqué à l'ensemble des salariés les éléments des échanges afin de les rendre témoins de l'évolution des discussions et des propositions.

Comme nous l'avions affirmé à l'ouverture de la troisième séance de négociations (*du 5 décembre*), les agents attendent des avancées supplémentaires : «*Force est de constater qu'à l'heure où nous parlons le compte n'y est pas !*».

A l'issue de cette troisième et avant dernière séance de négociations, nous ne pouvions nous satisfaire des propositions mises sur la table et considérons que la séance de négociations dite « *conclusive* » du 11 décembre prochain ne pouvait clore, en l'état, le cycle de négociations.

Dans ce constat, la CGT-RATP a pointé la nécessité de l'intervention des agents qui doivent rester « *acteurs de la négociation* » qui reste « *sous leur contrôle* ».

**La CGT n'oppose pas la négociation à l'action et à la mobilisation sociale, nous considérons que les agents de la RATP doivent se faire entendre, appuyés encore sur des axes revendicatifs pour peser sur ce dossier majeur.**

C'est pourquoi, la CGT a déposé un préavis de grève pour la journée du 12 décembre 2007. Elle a été reçue par la direction de l'entreprise dans le cadre de celui-ci (*le vendredi 7 décembre*) pour aborder un ensemble de neuf points revendicatifs.

**À cette occasion, des réponses nous ont été apportées :**

- La mise en œuvre de mesures « *carrières* » à 25 ans sur la période 2008/2012 ;
- L'intégration de la « *compensation cotisation* » retraites dès 2008 (*paliers de 0,6 % par an pendant 4 ans*) ;
- L'étude annuelle du niveau des pensions entre organisations syndicales/direction/caisse de retraites ;
- L'examen de la mise en œuvre d'un « *minimum vieillesse* » à la RATP (*comme ce qui se négocie aux IEG*) ;
- Négociations sur le parcours professionnel et sur l'évolution de la grille des classifications dès janvier 2008 ;
- La mise en place d'un « *observatoire des pénibilités* » à la RATP ;
- L'ouverture de discussions tripartites (*en présence de représentants du gouvernement*) sur les questions de la pénibilité en lien avec les discussions qui se tiendront au niveau national au premier semestre 2008 ;
- La « *détente* » du calendrier de négociations avec la tenue d'une séance supplémentaire dans la semaine du 17 au 21 décembre prochain dite « *conclusive* ».

Alors que les propositions étaient présentées comme définitives, l'initiative de la CGT-RATP a permis à ce que de nouvelles avancées soient mises sur la table des négociations, celles-ci restent à être jugées par les salariés eux-mêmes et devaient être confirmées lors de la séance de négociations du 11 décembre qui n'était plus une séance « conclusive ».

Notre organisation syndicale a maintenu son préavis de grève afin de permettre aux agents de se mobiliser, notamment autour de démarches locales de motions et pétitions et a réaffirmé notre volonté et notre disponibilité à porter des axes revendicatifs de manière unitaire.

## MESURES GOUVERNEMENTALES

D'entrée de séance, la CGT/RATP a lu une déclaration explicitant son positionnement sur la dépose du préavis de grève et l'ensemble des réponses apportées à celle-ci lors de la rencontre avec la Direction dans le cadre du préavis de grève.

M. MONGIN a précisé lors de sa première intervention que cette quatrième réunion ne se voulait pas conclusive. Il propose, dans ce cadre, de prendre pour support un document faisant état de l'ensemble des mesures gouvernementales et de l'entreprise.

### Durée de cotisation

Le cadre de la réforme, avec lequel nous restons opposés, prévoit un allongement de la durée de cotisation avec un passage de 37.5 à 40 annuité. Le gouvernement maintient son objectif (*qui ne faisait pas l'objet de négociations*), modifiant, de fait, la valeur de l'annuité de 2 % à 1.875 %.

Actuellement, notre régime exprime les annuités liquidables en semestres. Dorénavant, il le sera en trimestres (*trimestre validé dès 45 jours*). Cette nouvelle disposition implique une modification du règlement des retraites (*art. 30 II et III et 32 I*).

### Indexation sur les prix

Le cadre de la réforme, avec lequel nous restons opposés, prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'évolution des pensions soit indexée sur l'évolution du niveau de l'inflation (*indice INSEE*).

Cette mesure amputera le pouvoir d'achat des pensionnés actuels (*perte de 1 % par an*) et ne permettra pas aux retraités de bénéficier des fruits de la croissance en « *figeant définitivement* » leur pouvoir d'achat.

### La CGT revendique :

- L'indexation des pensions sur le revenu moyen du personnel de la RATP,
- Si l'indexation sur l'inflation est maintenue : la mise en œuvre d'un coefficient de + 0,9 %,
- Une réunion annuelle tripartite : Organisations syndicales/Caisse de retraite/RATP.

### Mise en place d'un dispositif de décote

Le cadre de la réforme, avec lequel nous restons opposés, prévoit, la mise en place d'un dispositif de décote à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Celle-ci atteindra son niveau maximum en juillet 2014 avec un taux de 0.625 %.

**Ce dispositif est une véritable double peine :** Une baisse de la pension proportionnelle à la durée de cotisation ajoutée à seconde baisse au travers la décote.

**Devant l'insistance et l'argumentation de la délégation CGT** et après une suspension de séance, Gouvernement et Direction ont présenté un certain nombre de mesures qui annulent les effets néfastes de la réforme pour la période 2008 à 2012 du taux de remplacement et qui compensent les effets de la décote :

### Deux mesures :

1. Intégration de la « *cotisation retraite* » dès 2008 (+ 2,4 %), à raison de + 0,6 % par an sur 4 ans (*0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008 / 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009 / 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010 / 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2011*).
2. Compensation intégrale de la baisse de la valeur de l'annuité entre 2008 et 2012. Cette mesure s'appliquera pour chaque agent, 6 mois avant son départ en retraite. Elle prendra la forme de points retraite et sera ouverte de manière transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Mise en place d'un dispositif de surcote

Le cadre de la réforme, avec lequel nous restons opposés, prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de surcote (*qui est le pendant du dispositif de décote*) à partir de 60 ans et de 160 trimestres.

La CGT est en désaccord avec ce dispositif qui fragilise notre système de retraite par répartition et dégrade la situation de l'emploi des jeunes en incitant les agents bénéficiant du maximum de leurs droits à rester en activité.

### Traitement des pénibilités

Maintien de l'ensemble des dispositions sur la pénibilité des métiers et prise en compte de nos contraintes de service public :

- Bonifications maintenues aux salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Négociations interprofessionnelles tripartites dès 2008.

Répondant à l'une de nos revendications, il sera mis en place durant l'année 2008 un « *observatoire des métiers* » en charge de travailler sur les conditions d'exercice des métiers et leurs impacts sur la santé. De plus, les parcours professionnels et les classifications des métiers feront l'objet de négociations dès le premier semestre 2008. Nous restons fermement opposés à la suppression des bonifications pour les agents embauchés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009, situation qui créerait un véritable « *double statut* » à la RATP.

## MESURES D'ENTREPRISE

### Rémunérations complémentaires

1. Création d'un échelon à 26 ans d'ancienneté en 2012 (*environ 6 points*)  
Création d'un échelon à 28 ans d'ancienneté en 2014 (*environ 6 points*)
2. Points retraite après l'obtention du dernier échelon acquis à 28 ans :
  - En moyenne 6 points au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
  - En moyenne 12 points au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
  - En moyenne 18 points au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Pour notre organisation syndicale, ces mesures sont largement insuffisantes, elles ne compensent ni le taux de remplacement ni les effets de la décote. Elles excluent, de fait, l'ensemble des agents d'exploitation bénéficiant du tableau B pouvant faire valoir leurs droits à 25 ans.**

### Nous avons fait des propositions :

- Création d'un échelon à 25 ans avec un pas à  $1,66\% \times 3 = 4,98\%$  ;
- Mesures individuelles de « *points retraite* » pour chaque agent partant en retraite et compensant intégralement les effets de la décote.

**Pour financer ces mesures, la CGT propose un transfert de 3 % des investissements RATP (1,2 milliard d'euros) pris en charge par le Gouvernement dégagerait environ 30 millions d'euros ; Le reversement de l'économie réalisée par la RATP sur les échelons dans le cadre de la mise en place du 13<sup>ème</sup> mois.**

### Rachat d'années d'études

La Direction a confirmé l'ensemble des dispositions déjà émises lors de la séance de négociations du 29 novembre (*voir compte rendu 2/5*).

Pour nous, l'ensemble des années d'études amenant à l'obtention d'un diplôme exigé à l'embauche (*CAP/BEP, BAC, BAC + 2 et au-delà*) doit être pris en compte dans le calcul des trimestres pour la durée de service.

### Surcotisation sur la part non travaillée du temps partiel

Cette nouvelle possibilité permettra de racheter les cotisations sur la part non travaillée dans le cadre d'un temps partiel avec un maximum de 4 trimestres.

Suite à la demande de la CGT, la Direction passera sa contribution de 10 % à 20 % de la cotisation afférente à la partie non travaillée (*coût = 2M€*). Cette disposition nouvelle amènera à l'écriture d'un nouvel article dans notre règlement des retraites.

### **Contrat de professionnalisation**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, les agents en contrat de professionnalisation seront affiliés au régime spécial de retraite RATP dès le début de leur contrat. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008, ces agents bénéficieront de ces périodes en durée d'assurance.

### **Ecole d'apprentissage de la RATP**

Pour les personnels issus de l'école d'apprentissage de la RATP dont la première année a débuté avant le 1<sup>er</sup> septembre 1973, la période d'instruction est comptabilisée en durée de service.

La CGT se félicite de cette mesure qui répond favorablement à une de nos revendications. Pour autant, nous maintenons notre revendication d'étendre cet acquis à l'ensemble des agents issus de l'école technique de Noisiel.

### **Prise en compte des avantages familiaux**

Face à notre détermination, le gouvernement a reculé ses prétentions qui, sous couvert « d'égalité » revoyaient à la baisse les droits des femmes afin de mettre en œuvre des droits amoindris identiques pour tous. Nous avons obtenu le maintien des dispositions actuelles.

Des négociations seront ouvertes dès 2008 dans le cadre de l'application des textes relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de permettre aux hommes de bénéficier des mêmes droits que les femmes, sans revoir ces derniers à la baisse.

### **Prise en compte du handicap et de l'invalidité**

Tout en confirmant les premières dispositions actées lors de la séance de négociations du 5 décembre (*compte rendu 3/5*), la Direction et le Gouvernement se sont engagés à respecter, sur notre demande, le traitement des équivalences de niveau de handicap ainsi que la possibilité de départ anticipé pour les agents en situation de handicap pour chacun des tableaux de retraite. Il a été confirmé qu'aucune décote ne s'appliquera à ces agents.

### **Amiante**

Les agents exposés à l'amiante et touchés d'une pathologie bénéficieront de la suppression de la décote lors de leur départ en retraite. Nos revendications ont été réaffirmées (*voir compte rendu 3/5*).

### **Suppression de l'écrêtement à 25 ans**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, suppression de l'écrêtement à 25 ans pour les salariés qui quittent l'entreprise avant d'avoir atteint l'ouverture de leurs droits.

### **Salariés entrés tardivement à la RATP**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, la date d'ouverture des droits sera systématiquement acquise dès que le salarié aura atteint l'âge de 60 ans. Dans le cadre des carrières longues (*agent ayant commencé à cotiser avant 18 ans*) les mesures prises dans la Fonction publique seront étudiées par le Gouvernement. Ainsi, le départ avant 60 ans pourrait être favorisé.

### **Durée minimale pour bénéficier d'une pension au régime spécial**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le délai de 15 ans d'ancienneté nécessaire afin de d'ouvrir ses droits dans le cadre du régime spécial est ramené à 1 an.

### **Traitement des mises à la retraite d'office**

Suppression de la double condition : 60 ans d'âge et 37,5 annuités.

L'employeur peut mettre à la retraite d'office tout salarié ayant atteint l'âge de 65 ans. Cette unique disposition s'appliquera dès le 01 juillet 2008. Les dispositions prévues à l'article 8 du règlement des retraites, permettant, sous certaines conditions, de prolonger son activité au-delà de l'âge de 65 ans sont maintenues.

### **Traitement CPA et CET**

Pas de modification pour les contrats signés avant le 29 novembre 2007.

La CGT a été la seule organisation syndicale à demander l'organisation, par la RATP, d'une consultation des agents (*comme elle l'a fait en 2001 lors des négociations de la RTT*) :

**La Direction nous a opposé une fin de non recevoir !**

**Fidèle à son engagement, la CGT-RATP organisera, dès la fin de la négociation, dont la séance conclusive est prévue le 20 décembre, une consultation de l'ensemble des agents de l'entreprise sur les éléments contenus dans le cadre des négociations.**